

Montréal, le 10 novembre 2014

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016  
Dossier de la Régie : R-3905-2014**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) prend acte du fait que le Distributeur sera en mesure de déposer, dans le dossier mentionné en titre, son rapport de suivi du projet LAD au 30 septembre 2014 dans le courant de la présente semaine. Elle prend également acte du fait que, selon le Distributeur, ce suivi ne comporte pas de changement significatif par rapport au suivi du 30 juin 2014, déjà déposé au présent dossier<sup>1</sup>.

En réponse à la lettre du procureur de SÉ-AQLPA<sup>2</sup>, la Régie accorde un délai de trois jours ouvrables après le dépôt au SDÉ du rapport de suivi au 30 septembre 2014 du projet LAD pour le dépôt de tout complément de preuve des intervenants portant sur le sujet.

Considérant le calendrier actuel, il n'y aura pas de dépôt de demande de renseignements de la part des intervenants sur ce sujet. Les clarifications additionnelles qui seront jugées nécessaires se feront par le biais de contre-interrogatoires lors de l'audience.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièce B-0122.

<sup>2</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0007